

OPERATION DU MOMENT

Article 1 : Organisation

La société SAS Équipement de la maison au capital de 88 832,00 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 24, rue Auguste Chabrières 75015 Paris, immatriculée sous le numéro RCS Paris 383 527 330, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat «Jeu du moment» du 19/11/2025 à 00h00 au 26/11/2025 à 23h59 (ci-après « le Jeu ») proposé à l'adresse <https://operationdumoment.fr>

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures à la date du début du jeu, porteurs de la carte fidélité Bricorama en cours de validité, résidant en France métropolitaine* (Corse non comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même numéro de fidélité). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants (ci-après « le Règlement »), en toutes ses stipulations, ainsi que les lois et règlements en vigueur en France.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

*Est considéré comme résident français, au sens du présent règlement, tout participant justifiant d'une domiciliation stable et permanente en France depuis au moins cent quatre-vingt-trois (183) jours à la date de sa participation. La preuve de cette domiciliation pourra être demandée uniquement au gagnant, lors de la remise de son lot, par la production d'un

avis d'imposition ou de tout autre document administratif équivalent. À défaut de justificatif conforme, le gain ne pourra être attribué.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs noms et prénoms, plusieurs adresses emails. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante : <https://operationdumoment.fr>

Pour participer en magasin, le participant doit soit se rendre en magasin, scanner le qrcode mis à disposition sur les supports PLV en magasin avec son smartphone, compléter le questionnaire reçu et lancer l'animation. L'animation dévoilera le gain remporté. Un email de confirmation de gain sera envoyé au participant l'informant que sa participation gagnante sera modérée sous 5 jours ouvrés avant validation définitive du gain.

Sur bricorama.fr, le participant clique sur la bannière dédiée au jeu aux mêmes conditions que celles décrites pour la participation en magasin et lance le jeu. Un email de confirmation de gain sera envoyé au participant l'informant que sa participation gagnante sera modérée sous 5 jours ouvrés avant validation définitive du gain.

Préalablement à l'accès au jeu, le participant doit compléter un formulaire en indiquant, entre autres informations, son numéro de fidélité, nom, prénom et adresse email. Tous les champs obligatoires, matérialisés par un astérisque, de la page formulaire doivent être remplis pour pouvoir informer le gagnant de son gain et le recevoir. A défaut, le participant ne pourra pas jouer ou valider son gain.

Le participant devra cocher la case « J'accepte le règlement du jeu ».

Le participant a la possibilité d'accepter ou non de recevoir les communications de la part de Bricorama. Pour chaque formulaire correctement rempli comprenant la partie jouée durant le temps imparti, le participant peut déclencher un instant gagnant préterminés aléatoirement par algorithmes.

Si aucun gain n'est déclenché, le participant a perdu. Un participant ne peut pas remporter deux instants gagnants pendant la même partie.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour

que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription vaillent preuve de son identité.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier ou téléphone, ne sera pris en compte.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage...et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

Article 4 : Gains

139 dotations sont mises en jeu, réparties comme suit :

- 3 Bains de soleil pago taupe d'une valeur unitaire de 34,90€ TTC.

Détails :

(Ref. 3999991616536)

- 3 Piscines tubulaire ronde D305 d'une valeur unitaire de 109€ TTC

Détails :

(Ref. 6942138973068)

- 2 BBQ americain 3 brûl 1 lateral d'une valeur unitaire de 469€ TTC

Détails :

(Ref. 3326880016144)

- 2 Piscines Steel pro 274 x 66 cm d'une valeur unitaire de 91,90€ TTC

Détails :

(Ref. 6942138984422)

- 4 Barbecue électrique Voltiz d'une valeur unitaire de 389€ TTC

Détails :

(Ref. 3292198845342)

- 3 Salon bas 4 pcs Solena d'une valeur unitaire de 599€ TTC

Détails :

(Ref. 3999990104935)

- 116 Cartes cadeaux* d'une valeur unitaire de 50 € TTC

Détails :

*valable 12 mois à partir de la date d'activation et utilisable uniquement dans les magasins *Bricorama participants. Carte non rechargeable, utilisable en une ou plusieurs fois jusqu'à épuisement du montant crédité (50€).*

Le Bénéficiaire pourra payer au moyen du solde disponible sur la Carte Cadeau tout ou partie du montant des achats réalisés dans les Bricorama participants, à l'exclusion des achats suivants :

- *frais de livraison,*
- *achats réalisés en ligne (click&collect, drive, livraison à domicile)*
- *La solution « carte cadeau » ne sera pas valable dans les points de vente figurant sur la liste disponible sur bricorama.fr.*

En cas de paiement partiel, la différence peut être payée par tout autre moyen de paiement accepté par le magasin. Ne peut donner lieu à contrepartie financière même partielle, ne peut être remplacée, ni remboursée en cas de perte ou de vol, ni échangée ni revendue. Retrouvez la liste des magasins participants et l'intégralité des conditions d'utilisation sur <https://www.bricorama.fr/services/carte-cadeau>

Cartes prépayées, émises par Banque Chabrières, SA au capital de 10 080 000 €, RCS Paris n°314 007 709, 24 rue Auguste Chabrières 75015 PARIS, n° Orias 07 019 185, établissement de crédit contrôlé par l'ACPR 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris Cedex 9.

Valeur totale des gains : 11 313,40€ TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Pour chaque formulaire correctement rempli comprenant la partie jouée durant le temps imparti, le participant peut déclencher un instant gagnant prédéterminé aléatoirement par algorithme.

Si aucun gain n'est déclenché, le participant a perdu.

Un participant ne peut pas remporter deux instants gagnants pendant la même partie.

Si le participant gagne, il est immédiatement informé de la nature de la dotation sur l'écran de jeu :

- « BRAVO ! Vous avez remporté « Libellé du lot » »

Un e-mail d'annonce de gain sera envoyé à l'adresse indiquée par le participant.

Si le participant perd, il est informé comme suit :

- « Dommage... Vous avez perdu »

Les gains ne peuvent en aucun cas être échangés contre leur valeur monétaire totale ou partielle ni de quelque autre manière que ce soit. Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur gain, ce dernier sera définitivement perdu et ne sera pas réattribué. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

Les gains ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des dotations sont à la charge des gagnants. De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des gains mais non expressément prévus dans les gains resteront à la charge des gagnants.

Article 6 : Annonce des gagnants

- Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours
- Les participations gagnantes sont soumises à modération avant de valider définitivement le gain.

Il n'est autorisé qu'une participation gagnante par personne (même nom, même numéro de fidélité).

Le gain est validé si le numéro de fidélité rempli lors de l'inscription est en cours de validité et que l'identité du participant correspond au possesseur du compte fidélité. Si le gain est validé, le gagnant sera contacté par email sous 5 jours ouvrés.

Article 7 : Remise des lots

Dans le cadre du présent jeu concours, les modalités de remise des cartes cadeaux gagnées sont les suivantes :

- Les cartes cadeaux d'une valeur de 50€ remportées devront être retirées exclusivement en point de vente. Les participants gagnants seront informés des modalités de retrait par courrier électronique.

Chaque gagnant se présentera à l'accueil du magasin Bricorama indiqué dans le formulaire de participation. Pour retirer son gain, il devra présenter une pièce d'identité en cours de validité (passeport, CNI ou carte de séjour), l'email de confirmation de gain qu'il aura reçu indiquant le lot ainsi que le code unique correspondant au lot et sa carte de fidélité Bricorama ; au plus tard le 31 décembre 2025, faute de perdre tout droit à son gain.

Liste des 58 magasins participants dans lesquels pourront être retirés les lots :

BRICORAMA ARES 33740 ARES
BRICORAMA AUXERRE (Champs-sur-Yonne) 89290 CHAMPS SUR YONNE
BRICORAMA BEAUNE 21200 BEAUNE
BRICORAMA BONDY 93140 BONDY
BRICORAMA BORDEAUX 33000 BORDEAUX
BRICORAMA BOULOGNE 92100 BOULOGNE
BRICORAMA BRESSUIRE 79300 BRESSUIRE
BRICORAMA CAPDENAC 46100 CAPDENAC
BRICORAMA CESSY 1170 CESSY
BRICORAMA CHALONS (FAGNIERES) 51510 FAGNIERES
BRICORAMA CHÂTEAU THIERRY 2400 CHÂTEAU-THIERRY
BRICORAMA DAX 40990 SAINT PAUL LES DAX
BRICORAMA DIZY 51530 DIZY
BRICORAMA EVREUX 27000 EVREUX
BRICORAMA GAILLARD 74240 GAILLARD
BRICORAMA ITALIE 2 75013 PARIS ITALIE 2
BRICORAMA JARDRES 86800 JARDRES
BRICORAMA JEUXEY 88000 JEUXEY
BRICORAMA LA CHAPELLE ST LUC 10600 LA CHAPELLE ST LUC
BRICORAMA LA GORGUE 59253 LA GORGUE
BRICORAMA LA REOLE 33190 LA REOLE
BRICORAMA LALINDE 24150 LALINDE
BRICORAMA LAON 2000 LAON
BRICORAMA LES ABRETS 38490 LES ABRETS
BRICORAMA LES BILLAUX 33500 LES BILLAUX
BRICORAMA LILLE 59000 LILLE
BRICORAMA LIMOGES 2 87000 LIMOGES
BRICORAMA LOOS 59120 LOOS
BRICORAMA LYON 6 69006 LYON
BRICORAMA LYON 8 BERTHELOT 69008 LYON
BRICORAMA MONTARGIS 45200 MONTARGIS
BRICORAMA NEMOURS 77140 NEMOURS
BRICORAMA ORGEVAL 78630 ORGEVAL
BRICORAMA PANTIN 93500 PANTIN
BRICORAMA PARIS 13 75013 PARIS
BRICORAMA PARIS 19 75019 PARIS

BRICORAMA PARIS 19 JAURES 75019 PARIS
BRICORAMA RAMBOUILLET 78120 RAMBOUILLET
BRICORAMA RENNES COLOMBIA 35000 RENNES
BRICORAMA ROANNE 42300 ROANNE
BRICORAMA ROCHEFORT SUR MER 17300 ROCHEFORT SUR MER
BRICORAMA ROYAN 17200 ROYAN
BRICORAMA SAINT PIERRE LES ELBEUFS 76320 SAINT PIERRE LES EL-BEUF
BRICORAMA SARLAT 24200 SARLAT
BRICORAMA SEBAZAC 12740 SEBAZAC-CONCOURS
BRICORAMA SETE 34200 SETE
BRICORAMA SEVRES 92310 SEVRES
BRICORAMA SILLINGY (ANNECY) 74330 SILLINGY
BRICORAMA SOISY 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY
BRICORAMA SURESNES 92150 SURESNES
BRICORAMA ST MARCELLIN 38160 CHATTE
BRICORAMA VILLEFRANCHE 12200 VILLEFRANCHE ROUERGU
BRICORAMA VILLEURBANNE 69100 VILLEURBANNE
BRICORAMA VILLIERS SUR MARNE 94350 VILLIERS-SUR-MARNE
BRICORAMA VIRY NOUREUIL 2300 VIRY NOUREUIL
BRICORAMA VITRY LE FRANCOIS 51300 VITRY LE FRANCOIS
BRICORAMA VOISINS LE BRETONNEUX 78960 VOISINS LE BRETONNEUX
BRICORAMA CHATILLON 92320 CHATILLON

Le lot restera à disposition du participant jusqu'au 31 décembre 2025 à 19h00. Après cette date, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Dispositions du règlement général sur la protection des données n°2016/679 ;

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur. (...)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Des traitements de données à caractère personnel des Participants sont mis en œuvre par SAS EQUIPEMENT DE LA MAISON, responsable de traitement, pour les finalités suivantes :

- Organisation et gestion du Jeu (participation au Jeu, information et gestion des gagnants, attribution et remise des dotations, annonce des résultats)
- Gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et du respect du présent règlement et gestion des éliminations
- Élaboration d'analyses, de statistiques et réalisation d'opérations de reporting.

Ces données à caractère personnel peuvent également être traitées, si le participant y a expressément consenti, à des fins de prospection commerciale par SAS EM par e-mail.

Les données à caractère personnel sont collectées directement auprès du Participant lors de son inscription via un formulaire d'inscription. Les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires. A défaut, la demande de participation au Jeu ne pourra pas être traitée.

Pour les finalités relatives aux contrôles des fraudes, au respect du présent règlement et à la gestion des éliminations, des données à caractère personnel peuvent également être collectées de façon indirecte. Le Participant dispose alors des mêmes droits que pour les données collectées directement auprès de lui par la Société Organisatrice. Les traitements sont par ailleurs mis en œuvre dans le strict respect des dispositions du présent article.

Les traitements mis en œuvre sont juridiquement fondés sur l'exécution du présent Règlement de jeu et sur les intérêts légitimes de la Société Organisatrice à faire respecter le Règlement du jeu, à limiter les risques de fraudes et à analyser la participation au Jeu.

Les traitements mis en œuvre à des fins de prospection commerciale sont basés sur le consentement des Participants. Le Participant peut révoquer son consentement à tout moment.

Peuvent accéder à vos données, dans la limite de leurs attributions :

- Les personnels chargés des services communication et marketing, ressources humaines de la Société Organisatrice
- Ainsi que le service juridique d'ITM Entreprises
- Les sous-traitants (et notamment ceux qui interviennent dans le cadre de la vérification de la validité du gain et la livraison des gains...)
- Le cas échéant, les auxiliaires de justice et les officiers ministériels dans le cadre de leur mission d'assistance juridique et de représentation en justice

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit de retirer son consentement à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le Participant peut exercer ces droits en contactant notre délégué à la protection des données par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice : ITM Entreprises, Service du Délégué à la protection des données Parc de Tréville 1 allée des Mousquetaires 91070 Bondoufle, ou par mail à l'adresse email RGPD_Brico@mousquetaires.com.

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur, ou d'un mail envoyé à l'adresse bricorama_fidelite@mousquetaires.com

Le Participant peut exercer ces droits en contactant notre délégué à la protection des données par e-mail à l'adresse suivante : RGPD_Brico@mousquetaires.com. Un justificatif d'identité pourra lui être demandé. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au Participant si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la réglementation. Dans cette hypothèse, le Participant en sera dûment informé.

En cas de réclamation, le Participant dispose du droit de saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (Prénom / Nom / Email / Numéro de carte fidélité) seront nécessaires à la bonne gestion du jeu.

Dans le cas où le participant ne donne pas son consentement, via le formulaire, pour recevoir les communications commerciales de Bricomarché par e-mail, ses données seront supprimées au maximum 3 ans après la fin de l'opération, soit au plus tard le 1^{er} juin 2028.

Dans le cas où le participant donne son consentement, via le formulaire, à recevoir les communications commerciales de Bricorama par e-mail, ses données seront supprimées dans le cas où il se désinscrit en cliquant sur le lien prévu à cet effet en bas de la communication commerciale sur lien « désinscrire » ou en envoyant un mail à l'adresse suivante : RGPD_Brico@mousquetaires.com ou au bout de 3 ans à compter de la dernière newsletter qu'il aura ouverte.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant : <https://operationdumoment.fr>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon possible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon possible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entièrre charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est

convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entièvre acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.